

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

o0000o000o

Présents (11) : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – J.L. FILLOL –
O. ROUGÉ – B. PITIÉ – C. ESTAMPE

Mesdames : C. DELQUIÉ – L. RESPLANDY – B. TAYEB –
A. ROUSSEAU –

Absents excusés : L. JAFFUS – T. HAMOUDA – C. FUERTES – J. BEZIAT

Absent non excusé : Néant

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
J. BEZIAT donne pouvoir à A. ROUSSEAU
C. FUERTES donne pouvoir à P. KOSCK

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Amandine ROUSSEAU

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 24 février 2022. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Vote compte de gestion 2021

Conformément aux instructions de la comptabilité publique, monsieur le Maire a présenté le compte de gestion des recettes et des dépenses de l'exercice 2021 de la commune de La Redorte présenté par le Receveur, comptable de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document du Receveur qui est la copie conforme du compte administratif. L'ensemble des éléments ont été envoyés à tous les membres du conseil municipal et il a été constaté, après la présentation détaillée de monsieur le Maire, que le compte de gestion est en adéquation avec le compte administratif.

Le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021, fait ressortir un résultat de clôture qui s'élève à **702 433.46 €**. Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte de gestion établi par le Receveur.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur, comptable de la commune de La Redorte.

III. Vote compte administratif 2021

Monsieur le Maire demande à Madame Laurence RESPLANDY, Première Adjointe au Maire, de présenter le compte administratif et quitte la salle.

Madame Laurence RESPLANDY rappelle que le compte administratif est le dernier acte du calendrier budgétaire d'une collectivité. Il constitue l'arrêté des comptes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Madame RESPLANDY précise que les tableaux détaillant les éléments des comptes administratifs ont été envoyés préalablement à la séance à tous les membres de l'assemblée. Il est constaté que les résultats du compte administratif sont les mêmes que ceux présentés par le comptable public.

COMMUNE DE LA REDORTE - COMMUNE DE LA REDORTE - CA - 2021

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	911 551,56	B	1 136 287,23
	Section d'investissement	B	324 257,33	H	541 753,83
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	427 708,60
	Report en section d'investissement (001)	D	167 410,91	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 403 219,46	= G+H+I+J	2 105 728,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (S)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	97 901,00	L	60 648,86
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	97 901,00	= K+L	60 648,86
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	911 551,56	= G+I+K	1 563 975,83
	Section d'investissement	= B+D+F	589 568,84	= H+J+L	602 401,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 501 120,40	= G+H+I+J+K+L	2 166 377,66

Madame RESPLANDY propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune de La Redorte.

Affectation du résultat 2021

Après le vote du compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

A la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à bien vouloir autoriser l'affectation du résultat constaté à l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2021 à savoir :

- Excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 652 347.47 €
- Excédent d'investissement reporté à l'article 001 : 12 832.99 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021						
Le conseil municipal		réuni sous la présidence de		Christian Magro		2021
		Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice				
		Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement				2021
		Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :				
	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Détail 2021	SOLDE	
INVEST	-167 410,61 €		217 486,50 €	Dépenses 97 901,00 €	-37 253,08 €	90 085,99 €
FONCT	766 275,59 €	338 998,99 €	224 638,87 €	60 648,00 € Recettes		662 347,47 €
TOTAL	598 864,98 €		442 125,37 €		><	752 433,46 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021	752 433,46 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) pour couvrir les restes à réaliser		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		662 347,47 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		12 832,99 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2021.

IV. Vote subventions aux associations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré avec Monsieur Bastien PITIÉ et Mme Amandine ROUSSEAU, tous deux maires adjoints, toutes les associations au cours d'une réunion afin de faire le bilan de l'année 2021 et d'évoquer les perspectives 2022. Il rappelle que la période COVID n'a pas permis aux associations d'organiser toutes les manifestations qu'elles souhaitaient.

Monsieur le Maire distribue à tous les membres du conseil un tableau qui reprend les montants des subventions attribuées en 2021 et ceux proposés pour 2022. Il est à noter la création d'une nouvelle association dans la commune : l'antenne de l'association FLORIR qui a organisé les « Marché d'aquí » en 2021 et le « Festival des plantes » le 13 mars 2022.

Concernant l'association des « 4 saisons », en sommeil de puis plusieurs années, il est proposé de ne pas attribuer de subventions. Cependant, si les activités devaient à reprendre en 2022, une subvention lui serait attribuée. Il est également proposé de revaloriser les subventions de sept associations qui avaient des montants inférieurs à deux cent cinquante euros. Monsieur le Maire rappelle que le soutien au tissu associatif est indispensable au sein d'une commune car il est le garant de la cohésion sociale et de l'épanouissement des citoyens.

ASSOCIATIONS	2021	VOTE BP. 2022
AMICALE LAIQUE	7500,00	7500,00
SOUVENIR Français	100,00	100,00
TENNIS CLUB LAREDORTE-AZILLE-CASTELNAU	900,00	900,00
AMICALE BOULISTE	700,00	700,00
LA TRUITE REDORTAISE	250,00	250,00
CHAVABIEN	200,00	250,00
MAISON DU JARDINIER	250,00	250,00
AMICALE DES CHASSEURS	250,00	250,00
AMICALE DES RETRAITES	250,00	250,00
LA COOPERATIVE SCOLAIRE - OCCE11	1000,00	1000,00
VELO CLUB REDORTAIS	180,00	250,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00	250,00
ANCIENS COMBATTANTS	150,00	250,00
LES QUATRE SAISONS	900,00	0,00
RCMC XV	400,00	400,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	150,00	250,00
LE LAGON BLEU	150,00	250,00
FLORIR	0,00	250,00
CINED'OC	150,00	250,00
SOLS-TOTAL	13630,00	13600,00
ASSOC° BTP CFA AUDE	278,00	278,00
ASSOC° MAIRES DE L'AUDE	303,05	311,75
PREVENTION ROUTIERE	150,00	150,00
CHAMBRE DES METIERS	400,00	330,00
CINEMA/AUDE 2000	1000,00	1000,00
COMMUNES RIVERAINES DU CANAL 2 MERS	108,00	110,43
FEDON11	200,00	200,00
<i>DIVERS</i>	2600,95	2019,82
TOTAL	18790,00	19000,00

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose d'attribuer la même enveloppe que celle de 2021 dont le montant total s'élève à 19 000 €. Il demande aux membres du conseil municipal qui sont membres du bureau de l'une des associations de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux membres d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (des votants), décide de porter le montant total des subventions aux associations à 19 000 € pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT de Carcassonne Agglo du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Le rapport et les propositions de la CLECT découlent du pacte financier et fiscal proposé et voté par Carcassonne Agglo. Celui-ci est un document contractuel pour la durée du mandat (2022-2026) établi entre l'EPCI et ses communes membres.

Objectif : réduire les disparités de charges et de recettes sur un territoire.

* Le partage de fiscalité s'est imposé comme étant l'action permettant de redonner à l'intercommunalité un peu de dynamique perdue par les réformes successives (notamment la réforme de la TH), en préservant les recettes des communes, et sans augmenter la pression fiscale sur les contribuables.

* Le partage de fiscalité se résume en un partage du taux de fiscalité sur le Foncier appliqué aux contribuables. A taux constant pour le contribuable, une part de ce taux est cédée à l'EPCI par la commune, la commune baissant son taux à due proportion de l'augmentation faite par l'EPCI. Ainsi l'opération est neutre pour le contribuable.

2022 : transfert de taux compensé à l'euro près par les attributions de compensation (AC) calculées en mars/avril 2022 (sur les bases fiscales 2022). Totalement neutre pour les communes.

- 2023 : partage de la dynamique fiscale : 75% (+/- 3% de variation possible) conservée par les communes et 25% (+/- 3% de variation possible) par l'EPCI. Compensation par les AC calculées en 2022.

- A compter de 2024 et jusqu'à 2026 : maintien du partage de la dynamique par une revalorisation des AC du même montant que la revalorisation forfaitaire annuelle des bases locatives. Et ce afin de neutraliser la perte de produit fiscal pour la commune.

A l'appui de l'exposé développé en séance, six documents de présentation ont été adressés puis développés aux membres du conseil afin d'échanger et débattre:

- Note de présentation sur l'attribution de compensation et le pacte fiscal et financier
- Les principes du Pacte Fiscal et Financier
- Compte rendu CLECT 17 12 2021
- Rapport de la CLECT du 17 12 2021
- Eléments fiscaux de la commune (taux 2021 / taux 2022)
- Dépenses engagées par le CIAS AGGLO pour la commune de La Redorte

A l'issue des échanges et des éléments de compréhension, il est proposé de passer au vote les modifications de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
42 751 €	248 701.61 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, passe au vote :

- Contre : 1 B. ILHES
- Abstention : 2 O. ROUGÉ – C. DELQUIÉ
- Pour : 12

Décide à la majorité :

- **D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;**
- **De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 248 701.61 € ;**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

VI. Emprunt SIC / programme voirie 2021

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de voirie du lotissement Louis LIABOT ont été réalisés en 2021 par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie » pour un montant de 100 000 €.

Il informe le Conseil municipal de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux. Il propose un emprunt de 100 000 € et précise que le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt de 100 000 € afin de financer les travaux de voirie du lotissement Louis LIABOT faisant partie du programme 2021, sur une durée de 15 ans.**
- **DECIDE que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.**

VII. Création emploi et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un départ à la retraite, il est nécessaire de créer un nouveau poste.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'un départ à la retraite d'un agent à temps complet titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 12 mai 2022,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

- ***ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents***

VIII. Organisation du temps de travail des agents

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 24 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à **1.607 heures** (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, bibliothèque-médiathèque, scolaires et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de La Redorte est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours ou sur 5 jours.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 ½ jours ou sur 4 jours.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours.

Le services bibliothèque-médiathèque :

L'agent du service bibliothèque-médiathèque est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 17h30 sur 4 jours.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Toute modalité permettant la réalisation de 7 heures de plus par an réparties sur l'année (temps fractionné)

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires doivent être récupérées – elles ne sont pas rémunérées, sauf décision de l'autorité territoriale.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

IX. Questions diverses

1. Dates à retenir

- Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 25.